

## CONSEIL MUNICIPAL du mercredi 08 juin 2022

Séance ouverte à 17H45 (précédée d'une intervention à 17h de M. Xavier FRIBOURG pour le Parc National du Mercantour présentant les opérations à venir le WE du 19 juin pour l'évacuation des déchets domestiques et téléphoniques, remercié par M. le maire pour sa précision dans le déroulé des opérations)

Nombre de votants : 13

Absents excusés : 6 > M. Éric MARTINEZ ; M. Guy AUBERT ; Mme Corinne BELMONTE ; M. Georges DURAND ; M. Xavier MALBE ; M. Yves NICOLAS

NOMBRE DE PROCURATIONS : 4 (Mme Corinne BELMONTE à M Jacques DEMURGET ; M. Georges DURAND à Mme Chantal DONNEAUD ; M. Xavier MALBE à M. Efsio CASULA ; M. Yves NICOLAS à M. Jean FERRON)

Secrétaire de séance : Alain MEISSIREL

### **PROCES-VERBAUX**

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU 15/04/2022

DELIBERATIONS :

- Affectation du résultat 2021 sur le budget 2022
- Aide aux Familles 2022
- Fiscalité 2022
- Demande subventions FODAC 2022 Parkings RD 900 Traversée Village Larche
- Rectification montant devis parkings Larche
- Budget Primitif 2022
- Aide aux Associations 2022

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par vote à main levée,

VOTE : POUR 13  
CONTRE 0  
ABSTENTION 0

► **ADOpte** à l'unanimité des Membres présents le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 15/04/2022

DECISIONS prises par le Maire

Néant

Le MAIRE demande à l'ASSEMBLEE DELIBERANTE l'autorisation d'ajouter quatre projets de délibérations à l'ordre du jour concernant :

- Adhésion 2022 Agence Départementale Ingénierie et Territoires 04
- Choix entreprise Traçage Enrobé Village de Larche
- Option Mode publication des actes papier ou électronique
- Décision Modificative (au budget) Voies et Réseaux Réfection Parkings de Larche

Le CONSEIL MUNICIPAL par vote à main levée,

VOTE : POUR 13  
CONTRE 0  
ABSTENTION 0

► **DECIDE**, à l'unanimité des Membres présents à la séance, d'ajouter ces quatre projets de délibérations à l'ordre du jour du CONSEIL MUNICIPAL

*Des élus soulèvent le problème de la Traversée de Larche devenant de plus en plus dangereuse de par la circulation routière entre les voitures et les poids lourds à vitesse élevée et les piétons. Une discussion est engagée sur les solutions envisageables : « gendarmes couchés » démontables par rapport à la problématique du déneigement, réduction de la vitesse à 30 km/h pour traverser le village, passerelle piétonne sous le pont, véritable radar de vitesse avec pénalisation, etc. Lorène LOMBARD demande à ce qu'un groupe de travail soit instauré sur ce sujet pour approfondir et trouver des solutions concrètes. Jean FERRON, le Maire, précise qu'un véritable radar serait approprié mais que cela implique sans doute certaines contraintes, demande au Département notamment. Il est pris note de cette problématique à revoir ultérieurement.*

**Délibération N° 1 : Attribution Subventions Associations 2022** (Rapporteur Jean FERRON – Maire)

Complète la délibération 2022 D 2021-04-07 du 15 avril 2022

Le Maire expose au Conseil Municipal, qu'après avoir voté une enveloppe budgétaire d'un montant de 7.000,00 € TTC (soit le même montant qu'en 2021) dédiée aux associations lors du précédent Conseil du 15 avril, il y a lieu à présent de ventiler cette enveloppe budgétaire en attribuant les subventions aux demandeurs retenus par le Conseil.

Le CONSEIL MUNICIPAL par vote à main levée,

VOTE : POUR 13  
CONTRE 0  
ABSTENTION 0

► **DECIDE, à l'unanimité des Membres présents, de SATISFAIRE aux demandes suivantes et d'ATTRIBUER les subventions comme suit :**

NOM	VILLE	MONTANT ATTRIBUE en 2021	2022
ADMR	JAUSIERS	200€	200€
TELETHON (Pseudo Obstruction Intestinal Chronique/téléthon)	MARSEILLE	500€	500€
AMICALE DES ANCIENS RESISTANTS	BARCELONNETTE	50€	100€
GSSB	BARCELONNETTE	1000€	1000€
FONDUS DE L'UBAYE	LE SAUZE	100€	100€
RESTAURANTS DU CŒUR	CHATEAU ANOUX	200€	200€
FONDATION DU PATRIMOINE	DIGNE LES BAINS	100€	0€
SECOURS CATHOLIQUE	MANOSQUE	80€	100€
ASS DES MUTILES ANCIENS COMBATTANTS VALLEE DE L'UBAYE	BARCELONNETTE	100€	100€
FNACA (Anciens Combattants Algérie Maroc Tunisie)	BARCELONNETTE	50€	50€
AMICALE DES POMPIERS	LA CONDAMINE	150€	150€
SPADTRIBU	JAUSIERS	400€	200€
DON DU SANG	BARCELONNETTE	100€	100€
BASKET CLUB	BARCELONNETTE	100€	0€
SKI CLUB STE ANNE	LA CONDAMINE	300€	400€
CROIX ROUGE	DIGNE LES BAINS	0€	100€
<b>TOTAL</b>		<b>3.430€</b>	<b>3.300€</b>

► **Et DECIDE, à l'unanimité des Membres présents, d'APPROUVER le montant de ces aides ainsi que de DONNER POUVOIR au Maire pour signer les documents s'y affèrent.**

### **Délibération N° 2 : Redevance Eau 2022** (Rapporteur Jean FERRON – Maire)

Le Maire expose aux Membres du Conseil Municipal présents à la séance, que la **taxe pollution pour 2022 demeure à 0.28€/M3, tout comme l'année passée.**

La proposition de répartition est la suivante (identique à celle de 2021) :

	PRIX EAU SEULE	NBR M3	TAXE POLLUTION	PRIX TOTAL	PRISE EN CHARGE MAIRIE	TOTAL EAU POUR HABITANT
1 branchement	120,00 €	120 M3	22,40 €	142,40 €	12,40 €	130 €
2 branchements	240,00 €	240 M3	44,80 €	284,80 €	26,80 €	258 €
1 branchement + 1 Appartement	140,00 €	140 M3	26,04 €	166,04 €	15,04 €	151 €
Restaurant / Commerce	250,00 €	250 M3	46,76 €	296,76 €	27,76 €	269 €
Hôtel Restaurant / Refuge / Maison d'hôtes	300,00 €	300 M3	56,00 €	356,00 €	33,00 €	323 €
Camping / Colonie (OJJA)	360,00 €	360 M3	67,20 €	427,20 €	40,20 €	387 €

Pour le centre d'Epinay sur Seine, la Redevance est de 3500.00€

Le Maire propose que la Redevance « Prélèvement Eau » de l'ordre de 0.0932/m3 continue d'être gracieusement prise en charge par la Commune et ne fasse pas l'objet d'une refacturation aux habitants, tout comme ce fût le cas les années précédentes.

Le CONSEIL MUNICIPAL par vote à main levée,

VOTE : POUR 13  
CONTRE 0  
ABSTENTION 0

► **DECIDE, à l'unanimité des Membres présents à la séance, de fixer cette redevance d'eau potable,**

d'APPROUVER les tarifs pour 2022 et de DONNER POUVOIR au Maire pour signer les documents s'y afférents.

**Délibération N° 3 : Adoption RPQS** (Rapporteur Jean FERRON – Maire)

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

*Plusieurs élus interrogent sur le contenu de ce rapport annuel, deux exemplaires sont présentés au Conseil pour lecture des analyses annuelles, du prix, du constat de l'absence de compteurs et de facturation au forfait. Olivier PALLUEL signale sa surprise sur les résultats des prélèvements de Larche qui demeurent corrects malgré les aléas orageux. Bernard CRAPSKY interroge sur le projet de Captage à Maison Méane. Jean FERRON, le Maire, répond que ce projet n'est pas aux oubliettes mais qu'il ne peut être actuellement réalisé tant que celui de Larche n'est pas finalisé.*

Le CONSEIL MUNICIPAL par vote à main levée,

VOTE : POUR 13  
CONTRE 0  
ABSTENTION 0

► **DECIDE**, à l'unanimité des Membres présents, d'ADOPTER le Rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable (RPQS) 2021; de TRANSMETTRE aux services préfectoraux la délibération pour l'année 2021 ; de METTRE EN LIGNE le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr); de RENSEIGNER et PUBLIER les indicateurs de performance sur le SISPEA ADOPTE le rapport et DECIDE également de DONNER POUVOIR au Maire pour signer les documents s'y afférent.

**Délibération N° 4 : Définition Durées d'Amortissement** (Rapporteur Chantal DONNEAUD – 1<sup>ère</sup> adjointe)

La 1<sup>ère</sup> adjointe rappelle à l'assemblée délibérante les règles d'amortissement selon les dispositions spécifiques de l'instruction comptable M14 pour le budget général.

**BUDGET GENERAL – M 14**

Chapitre 20 Immobilisations Incorporelles

Les frais d'études enregistrés au compte 2031 sont virés à la subdivision intéressée du compte d'immobilisation (compte 23) correspondant lors du lancement des travaux par opération d'ordre budgétaire.

**Si les études ne sont pas suivies de réalisation au-delà d'une durée de 3 ans, elles sont amorties sur une période ne pouvant pas dépasser 5 ans. La 1<sup>ère</sup> adjointe propose de les amortir linéairement sur une durée d'un an.**

Le CONSEIL MUNICIPAL par vote à main levée,

VOTE : POUR 13  
CONTRE 0  
ABSTENTION 0

► **DECIDE**, à l'unanimité des Membres présents, d'APPROUVER la durée d'amortissement linéaire sur un an pour les études ne sont pas suivies de réalisation.

**Délibération N° 5 : Choix Maître d'œuvre Technique Captage Larche** (Rapporteur Jean FERRON – Maire)

Le Maire expose aux Membres du Conseil Municipal présents à la séance, qu'après consultation concernant le captage de la Source de la Cabane à Larche, la Société SARL SERET (M. RAPIN Gilles) a transmis une proposition de maîtrise d'œuvre Technique (en complément de la Maîtrise d'œuvre administrative de M. BERTHALON). Pour la création du nouveau captage de la cabane et d'une conduite d'adduction d'eau potable, sa proposition s'élève au prix de dix mille quatre-vingt euros (10.080,00 €) TTC.

Le CONSEIL MUNICIPAL par vote à main levée,

VOTE : POUR 13  
CONTRE 0  
ABSTENTION 0

► **DECIDE**, à l'unanimité des Membres présents, de **RETENIR** l'entreprise **SARL SERET** en qualité de Maître d'œuvre Technique du Captage de la Source de la Cabane, d'**ACCEPTER** la proposition au prix de 10.080,00 € TTC (dix mille quatre-vingt euros) et de **DONNER POUVOIR** au Maire pour signer les documents s'y afférents.

### **Délibération N° 6 : Demande Subvention Travaux Décapage ONF 2022** (Rapporteur Jean FERRON – Maire)

Le Maire rappelle aux Membres du Conseil Municipal présents à la séance, que le devis de l'ONF pour travaux sylvicoles Décapage 2022 – Régénération du Mélèze Forêt communale d'un montant de 1.993,10 € HT de décapage et de 498,28 HT d'assistance technique à donneur d'ordre (soit la totalité 2.790,00 € TTC) a été accepté en vertu de la délibération D2022/02/09 du 22 février 2022.

Avec l'appui du Technicien Forestier ONF responsable du triage de Larche, le maire propose que la commune sollicite auprès de la région une demande de subvention.

Suite aux devis, l'opération s'élevait à 2.790,00€ TTC. La proposition de plan de financement serait la suivante:

REGION SUD-PACA (40%)	1.116,00€
AUTOFINANCEMENT (60%)	1.674,00€

*Lorène LOMBARD interroge sur la nature du décapage ONF. Jean FERRON présente le décapage comme un retournement du sol favorisant la dissémination des graines pour la régénération du mélèze. Il est rappelé que ce devis a déjà été approuvé en Conseil en février et qu'il s'agit aujourd'hui de voter la demande de subvention correspondant au plan de financement.*

Le CONSEIL MUNICIPAL par vote à main levée,

VOTE : POUR 13  
CONTRE 0  
ABSTENTION 0

► **DECIDE**, à l'unanimité des Membres présents, de **DEMANDER** la subvention REGION SUD pour un montant de 1.116,00€ représentant 40% du coût total de l'opération ; d'**ETABLIR** le plan de financement comme suit :

REGION SUD-PACA (40%)	1.116,00€
AUTOFINANCEMENT (60%)	1.674,00€
Montant TOTAL de l'opération	2.790,00€

Et **MANDATE** le Maire pour signer tous les documents afférents à cette demande de subvention

### **Délibération N° 7 : Création Emploi Secrétaire Mairie Contractuel Catégorie C** (Rapporteur Chantal DONNEAUD – 1<sup>ère</sup> adjointe)

L'actuelle secrétaire de mairie a déposé une demande de temps partiel à 80% étalé sur la semaine pour des raisons familiales et personnelles à compter du renouvellement de son contrat à durée déterminée le 04 juillet. Cette demande a été refusée par la mairie au motif que la charge de travail pour ces fonctions de secrétaire-comptable aurait nécessité l'embauche d'un 2<sup>ème</sup> agent afin de compléter le temps partiel demandé.

La 1<sup>ère</sup> adjointe propose aux Membres du Conseil Municipal de créer un emploi permanent de secrétaire de mairie sous la forme de contractuel en catégorie C sur l'indice majoré 352 correspondant à l'indice brut 382. Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans maximum compte tenu de l'article 3-3-3°, commune de moins de 1000 habitants (120 habitants)

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier d'une formation professionnelle et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C par référence à la grille indiciaire du grade équivalent.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

*Chantal DONNEAUD présente la candidature d'une personne intéressée résidant actuellement à MEOLANS-REVEL ayant suivi une formation en mairie pendant un mois et qui pourrait commencer le 15 juin avec un contrat pour accroissement d'activité de 3 mois avant d'enchaîner sur un contrat à durée déterminée.*

*Lorène LOMBARD rappelle qu'un salaire de 1.649,48 € brut correspond à un salaire net de 1.302,64 € et qu'au regard du coût de la vie dans la Vallée, ce salaire lui paraît extrêmement bas et peu attrayant pour un emploi administratif unique de*

secrétaire-comptable. Chantal DONNEAUD, la 1<sup>ère</sup> adjointe promet que des primes seront ajoutées afin que le salaire pour ces fonctions ne descende pas en-dessous de 1.500 € net. Alain MEISSIREL ajoute que, malgré cette intervention, un salaire de 1.500 € net pour les fonctions de secrétaire-comptable de Mairie à VAL D'ORONAYE semble léger. Jean FERRON, le Maire, précise qu'on n'embauche pas sans savoir la valeur de la personne et qu'en commençant un emploi on commence par l'échelon du bas pour évoluer ensuite. Chantal DONNEAUD rappelle les propositions liées à cet emploi : son engagement pour que le salaire s'élève à 1500€ net par mois en incluant des primes, un CDI au bout de 6 ans de fonctions dans la Commune, une proposition de location de logement sur la commune. Etant précisé que la personne intéressée souhaiterait plutôt s'installer dans le village de Jausiers.

Concernant le contrat de l'Agent polyvalent pour l'entretien des plantations en saison estivale, l'Association AILE – Ligue 04 (spécialisée dans la mise à disposition de personnel auprès des particuliers, entreprises, collectivités et associations) tout comme l'année passée. Un temps de travail de 24h par semaine est prévu pour les deux villages et correspondant à la demande de l'intéressé.

Le CONSEIL MUNICIPAL par vote à main levée,

VOTE : POUR 13  
 CONTRE 0  
 ABSTENTION 0

► **DECIDE, à l'unanimité des Membres présents, LA CREATION à compter du 04/07/2022 d'un emploi permanent de secrétaire de mairie dans le grade de Adjoint administratif 2ème Classe relevant de la catégorie hiérarchique C – à temps complet sur l'indice brut 382 (correspondant à l'indice majoré 352) soit 1 649,48 € bruts mensuels.**

**Délibération N° 8 : Modification Tableau des Emplois** (Rapporteur Chantal DONNEAUD – 1<sup>ère</sup> adjointe)

La 1<sup>ère</sup> adjointe rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au CONSEIL MUNICIPAL de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services en mentionnant sur quel grade il habilite l'autorité territoriale à recruter.

De ce fait, le Maire propose de créer un tableau des emplois pour assurer une meilleure visibilité des emplois communaux. Ce tableau sera annexé à toutes les délibérations autorisant la création ou la suppression d'un emploi permanent titulaire ou contractuel (article 3-3 de la loi n°84-53 du 26/01/1984).

La 1<sup>ère</sup> adjointe propose aux Membres du Conseil Municipal d'ajouter un emploi administratif en catégorie C pour les fonctions de secrétaire de mairie en attendant de pouvoir supprimer l'emploi pour les mêmes fonctions en catégorie A après avis du Comité Technique en septembre.

Le CONSEIL MUNICIPAL par vote à main levée,

VOTE : POUR 13  
 CONTRE 0  
 ABSTENTION 0

► **DECIDE, à l'unanimité des Membres présents, d'ADOPTER le tableau des emplois ainsi proposé :**

**A – Filière administrative**

SERVICE D'AFFECTATION	LIBELLE DES EMPLOIS	GRADES CORRESPONDANTS	N° Délibération et Date de création ou modification	D.H.T.	POSSIBILITE DE POURVOIR par un non titulaire Art. 3-3
ADMINISTRATIF	SECRETAIRE DE MAIRIE	ATTACHE TERRITORIAL	11/10/2021 D20210810	35	OUI
ADMINISTRATIF	AGENT ADMINISTRATIF	ADJOINT ADMINISTRATIF 1ERE CLASSE		35	OUI
ADMINISTRATIF	SECRETAIRE DE MAIRIE	ADJOINT ADMINISTRATIF 2EME CLASSE	08/06/2022 D 2022-06-07	35	OUI

**B – filière technique**

SERVICE D'AFFECTATION	LIBELLE DES EMPLOIS	GRADES CORRESPONDANTS	N° Délibération et Date création ou modification	D.H.T.	POSSIBILITE DE POURVOIR par un non titulaire Art. 3-3 (oui/non)
TECHNIQUE	Employé communal	ADJOINT TECHNIQUE 2IEM CLASSE PRINCIPAL	06/11/2019	35	OUI
TECHNIQUE	Employé communal	ADJOINT TECHNIQUE 2IEM CLASSE PRINCIPAL	06/11/2019	35	OUI
TECHNIQUE	Agent d'entretien polyvalent	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL ATT		35	OUI

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au budget de la Commune de Val d'Oronaye, chapitre 012.

### **Délibération N° 9 : Création Emploi saisonnier contractuel - Accroissement d'activité Secrétaire de mairie** (Rapporteur Chantal DONNEAUD – 1<sup>ère</sup> adjointe)

La 1<sup>ère</sup> adjointe rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'il est possible de recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3, 2°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi non permanent d'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2EME CLASSE (fonctions secrétaire de mairie) à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires sur l'indice brut 382 (correspondant à l'indice majoré 352).

Cet emploi serait créé à compter du 15 juin 2022. Cet emploi non permanent serait occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article 3 I, 2°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Le CONSEIL MUNICIPAL par vote à main levée,

VOTE : POUR 13  
CONTRE 0  
ABSTENTION 0

► **DECIDE**, à l'unanimité des Membres présents, d'ADOPTER la proposition ; DIT que les crédits au budget sont suffisants et AUTORISE le Maire à signer tout document s'y afférent.

### **Délibération N°10 : Convention Déneigement - Reconduction tacite sauf dénonciation** (Rapporteur Chantal DONNEAUD – 1<sup>ère</sup> adjointe)

La 1<sup>ère</sup> adjointe propose aux Membres du Conseil Municipal de reconduire tacitement les conventions particulières (convention avec les particuliers, afin de réglementer le déneigement des administrés) sauf dénonciation contraire.

Le CONSEIL MUNICIPAL par vote à main levée,

VOTE : POUR 13  
CONTRE 0  
ABSTENTION 0

► **DECIDE**, à l'unanimité des Membres présents, d'APPROUVER la reconduction tacite des conventions de déneigement avec chaque particulier, sauf dénonciation contraire et d'AUTORISER LE MAIRE à signer tous documents y afférent.

### **Délibération N° 11 : Convention participation Frais crèche de Jausiers** (Rapporteur Jean FERRON – Maire)

Le Maire expose aux Membres du Conseil Municipal présents à la séance, que la commune de JAUSIERS propose une nouvelle convention financière 2022-2026 pour soutenir la politique en faveur de la petite enfance entre la commune de JAUSIERS et la commune de VAL D'ORONAYE.

La Commune de Jausiers avait signé des conventions particulières avec les communes de Haute Vallée pour une période fixée sur la durée du Contrat Enfance Jeunesse en vigueur, soit du 01/01/2019 au 31/12/2022.

La commune de JAUSIERS, seule signataire du Contrat Enfance Jeunesse (C.E.J.) a résilié par anticipation ce contrat CEJ et a mis en place le Bonus Territoire CTG. Suite à la signature de la Convention Territoriale Globale en novembre 2021 par la CCVUSP, la crèche Les Marmottes et la CAF, le financement de la crèche Les Marmottes a évolué intégrant une aide complémentaire à la prestation de service unique, appelé le bonus territoire CTG. Ce Bonus est calculé par la CAF, il correspond à un montant forfaitaire par place soutenue financièrement par la collectivité. La crèche répartie cette aide entre les communes qui ont participé à son financement. Pour cela, elle reportera le montant du CTG comme suit :

$$\begin{array}{l} \text{Calcul du Bonus CTG / heure :} \\ \text{Montant du bonus CTG 20 places (capacité d'accueil en places)} \\ / \\ \text{Nombre d'heures d'accueil annuel (capacité d'accueil en heures)} \end{array}$$

Une nouvelle convention financière est donc proposée par la Mairie de Jausiers.  
Monsieur le Maire présente ladite convention à l'assemblée pour lecture et examen.

Le CONSEIL MUNICIPAL par vote à main levée,

VOTE : POUR 13  
CONTRE 0  
ABSTENTION 0

► **DECIDE, à l'unanimité des Membres présents, d'ACCEPTER la participation financière calculée par la crèche « Les Marmottes » en fonction du nombre d'heures facturées aux familles de la Commune de Val d'Oronaye sur l'année N-1, soustrait du bonus territoire « CTG » ; d'ACCEPTER la nouvelle convention applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour 5 ans renouvelable par tacite reconduction pour une période similaire à la durée initiale et ANNULANT et remplaçant la précédente convention financière pour soutenir la politique en faveur de la petite enfance et de DONNER POUVOIR au Maire pour signer la convention financière de calcul du montant de la participation de la commune à la crèche « Les Marmottes » de JAUSIERS.**

#### **Délibération N° 12 : Adhésion 2022 Agence Départementale Ingénierie et Territoires 04** (Rapporteur Jean FERRON – Maire)

Le Maire expose aux Membres du Conseil Municipal, présents à la séance, le courrier d'appel à cotisation 2022 de l'Agence Départementale Ingénierie Et Territoires 04

Le CONSEIL MUNICIPAL par vote à main levée,

VOTE : POUR 13  
CONTRE 0  
ABSTENTION 0

► **DECIDE, à l'unanimité des Membres présents, d'APPROUVER l'adhésion de la Commune à l'Agence Départementale – Ingénierie et Territoires 04 pour la prise en charge des demandes d'intervention dans domaines des routes et de l'eau ; d'ACCEPTER la cotisation au prix de 200,00 TTC concernant la base eau-voirie et de DONNER POUVOIR au Maire pour signer la convention d'adhésion et les documents s'y afférents.**

#### **Délibération N° 13 : Choix entreprise Traçage Enrobé Village de Larche** (Rapporteur Jean FERRON – Maire)

Le Maire expose aux Membres du Conseil Municipal présents à la séance que l'entreprise MIDI TRACAGE a déposé une offre pour le retraçage de la voie principale du Village de Larche suite à la réfection de l'enrobé sur cette voie principale RD900. Le devis proposé s'élève à 1.531,53 € HT (soit 1.837,84 € TTC).

Le CONSEIL MUNICIPAL par vote à main levée,

VOTE : POUR 13  
CONTRE 0  
ABSTENTION 0

► **DECIDE, à l'unanimité des Membres présents, de RETENIR l'entreprise MIDI TRACAGE pour le retraçage du marquage de la voie principale RD900 traversant le village de Larche suite aux travaux d'enrobé du Département ; d'ACCEPTER cette proposition au prix de 1.531,53 € HT soit 1.837,84 € TTC (mille huit cents trente-sept euros et quatre-vingt-quatre centimes TTC) et de DONNER POUVOIR au Maire pour signer les documents s'y afférents.**

#### **Délibération N° 14 : Choix modalités de publicité des actes** (Rapporteur Jean FERRON – Maire)

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur rapport de Monsieur le maire,

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité. Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de VAL D'ORONAYE afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes, le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

- Publicité par affichage (Mairie de VAL D'ORONAYE – Hôtel de Ville - 2 Rue François de Meyronnes 04530 VAL D'ORONAYE)

Le CONSEIL MUNICIPAL par vote à main levée,

VOTE : POUR 13  
CONTRE 0  
ABSTENTION 0

► **DECIDE, à l'unanimité des Membres présents, d'ADOPTER la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1er juillet 2022 pour le choix de la modalité de publicité des actes de la Commune par affichage à la Mairie (sise Hôtel de Ville - 2 Rue François de Meyronnes 04530 VAL D'ORONAYE) d'AUTORISER le Maire à signer les documents s'y afférents.**

**Délibération N° 15 : Décision Modificative Budget Enrobé Parkings Traversée Larche** (Rapporteur Jean FERRON – Maire)

Le Maire expose aux Membres du Conseil Municipal présents à la séance qu'une décision modificative doit être prise sur l'opération d'équipement 025 VOIES ET RESEAUX sur laquelle il manque 20.000,00 € de crédits budgétaires. Etant donné que l'opération d'équipement 190 VIA FERRATA ST OURS ne sera pas réalisée cette année, il est proposé que prendre un montant de 20.000,00 € de crédits budgétaires sur l'opération 190 pour les transférer sur l'opération 025.

Le CONSEIL MUNICIPAL par vote à main levée,

VOTE : POUR 13  
CONTRE 0  
ABSTENTION 0

► **DECIDE, à l'unanimité des Membres présents, qu'un montant de 20.000,00 € de crédits budgétaires VA ÊTRE PRIS sur l'opération N°190 « VIA FERRATA ST OURS » (dont l'opération ne sera finalement pas réalisée au cours de l'année 2022) pour les transférer sur l'opération N°025 VOIES ET RESEAUX et AUTORISE le Maire à effectuer cette opération et à signer les documents s'y afférents.**

### **QUESTIONS DIVERSES**

- Planning Présence Bureau de Vote Législatives (12 et 19 juin 2022)

Quelques élus disponibles ont donné leurs disponibilités pour la tenue du bureau de vote dimanche 19 juin nécessitant 3 assesseurs sur chaque créneau horaire.

- Formation des Elus

De nombreux mails sont reçus pour proposition de tous types de formations, les élus sont invités à se manifester s'ils souhaitent suivre une formation particulière.



- Affouage 2022

Considérant la demande conséquente de 30 voyages d'affouage cette année, la priorité sera donnée à la distribution d'un voyage à tous les demandeurs (avant de réaliser les 2nds voyages pour les quatre résidents principaux qui l'ont demandé, si la quantité de bois le permet)

- Devis Remise en état Via Ferrata St Ours

L'étude a été réalisée pour la réfection de la Via FERRATA, le devis de Remise en Etat s'élève à environ 69.000 €. Des crédits budgétaires sont prévus pour cette opération mais elle ne devrait pas être réalisée au cours de l'année 2022.

**Séance clôturée à 19H15**